

<p>Aide à l'emploi</p>	<p>Plan Formation Insertion (PFI)</p>
<p>Le plan Formation Insertion permet à l'employeur de vous former à moindre coût avant un engagement. La durée de cette période de formation est au moins équivalente à la durée du contrat proposé.</p>	
<p>Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé
<p>Quels employeurs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises privées, personnes physiques ou morales, secteur marchand ou non marchand • Professions libérales • Le siège d'exploitation est en Région wallonne de langue française
<p>Avantages pour vous</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La période de formation vous permet d'acquérir des compétences nécessaires pour l'emploi (au moins de durée égale à celle de la formation) • En plus des allocations sociales que vous percevez durant toute la durée de la formation, l'employeur vous verse une prime d'encouragement. Cette prime d'encouragement équivaut à la différence entre le salaire et vos allocations sociales.

<p>Avantages pour l'employeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de vous former avant l'engagement (durée du contrat au moins égale au temps de formation) • L'employeur vous verse la prime d'encouragement au travailleur = salaire net dû - allocations sociales • Après la formation, pour l'engagement, des aides à l'emploi sont encore possibles.
<p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 4 semaines • Maximum : 26 semaines <p>Prolongation possible en fonction de votre profil pour les moins de 25 ans.</p>
<p>Que devez-vous faire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec les conseillers en démarches administratives du Forem 0800/93 947
<p>Que doit faire l'employeur ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire la demande via un formulaire type auprès du Forem – www.leforem.be